

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth, 31 décembre 1964

Pays	Accord	Dispositions
AFRIQUE DU SUD.....	<p>Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 13 octobre 1932.</p> <p>Échange de notes du 2 au 31 août 1935; en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1935.</p> <p>GATT en vigueur le 14 juin 1948.</p>	<p>Échange de la préférence britannique à l'égard d'articles figurant sur les listes. Dénonciation moyennant avis de six mois.</p> <p>Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.</p>
ALGÉRIE.....	<p>L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. L'Algérie continue à respecter le GATT <i>de facto</i>.</p>	<p>Depuis la création de l'Algérie comme État indépendant en 1962, le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.</p>
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE).	<p>GATT en vigueur le 1^{er} octobre 1951.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée.</p>
ARGENTINE.....	<p>Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.</p> <p>L'Argentine participe provisoirement au GATT.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.</p>
AUTRICHE.....	<p>GATT en vigueur le 19 octobre 1951.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée.</p>
BELGIQUE ET LUXEMBOURG	<p>Convention commerciale avec la Belgique (y compris le Luxembourg et les colonies belges) en vigueur le 22 octobre 1924.</p> <p>GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.</p>
BENELUX (UNION DOUANIÈRE ENTRE LA BELGIQUE, LES PAYS-BAS ET LE LUXEMBOURG).	<p>(Voir Belgique-Luxembourg et Pays-Bas.)</p>	
BIRMANIE.....	<p>GATT en vigueur le 29 juillet 1948.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée.</p>
BOLIVIE.....	<p>Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1^{er} août 1911.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.</p>
BRÉSIL.....	<p>Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943.</p> <p>GATT en vigueur le 31 juillet 1948.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée.</p>
BULGARIE.....	<p>Accord commercial signé le 8 octobre 1963; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de la Bulgarie à acheter 300.000 tonnes métriques de blé ou l'équivalent en farine durant les trois années de l'Accord.</p>
BURUNDI.....	<p>Le Burundi continue d'appliquer le GATT <i>de facto</i>.</p>	<p>Le Canada accorde au Burundi les taux de la nation la plus favorisée.</p>
CAMBODGE.....	<p>Accord commercial franco-canadien de 1933 appliqué au Cambodge.</p> <p>Bien que la Cambodge ne soit pas État-membre du GATT, il collabore à ses travaux en vertu d'une entente spéciale.</p>	<p>Depuis que le Cambodge a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.</p>
CAMEROUN.....	<p>L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun.</p> <p>GATT en vigueur le 28 novembre 1960.</p>	<p>Échange du régime de la nation la plus favorisée.</p>